



## CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET SERVICES DE BRUSSELS EXPO n° 7545-v2

---

### Entre :

L'ASBL Parc des Expositions de Bruxelles (en abrégé « Brussels Expo ») dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, Place de Belgique 1, inscrite à la BCE sous le numéro 0406.655.573 et valablement représentée par son CEO, Monsieur Denis Delforge ;

Ci-après dénommée « Brussels Expo » ;

### Et :

La Ville de Bruxelles (inscrite à la BCE sous le numéro BE 0207.373.429), représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent Madame Mutyebele, échevine et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil Communal du .....  
ci-après dénommée « la Ville ».

Ci-après dénommée l'« Organisateur » ;

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ;

### Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux présentes Conditions Particulières et aux Conditions Générales ci-annexées, Brussels Expo met à disposition de l'Organisateur les installations et services suivants :

#### **La Madeleine**

**le 19 mars 2024**

*de 08h00 à 8h00 le lendemain, démontage et nettoyage compris – événement de 20.00 à 22.30*

en vue d'y organiser l'événement ci-après dénommé:

#### **Journées contre le Racisme**

**le 19 mars 2024**

moyennant paiement par l'Organisateur de **€ 5.000,-** (= tarif tenant compte d'une mise à disposition gratuite de la salle hors frais annexes – gratuité de la Ville de Bruxelles).

*Tarif comprenant la mise en place des chaises, le chauffage, le nettoyage final, le matériel technique présent dans la salle et le Régisseur de salle.*

*Autres frais annexes en supplément, dont le catering (via Brussels Foodie), le ticketing (via Ticket Live), le gardiennage (selon nos conditions générales et via High Security)...*

Toute occupation complémentaire, antérieurement ou postérieurement aux dates ci-dessus fixées, sera portée en compte, au taux journalier, toute partie de palais occupée étant comptée pour la totalité de la surface de ce palais, quelle que soit la superficie utilisée.

La garantie s'élève à **€ 2.500,00**

Le paiement des montants susdits se fera aux dates ci-après :

- 1) à la signature de la présente – caution, sur facture (€ 2.500,00)
- 2) à la signature de la présente – mise à disposition, sur facture (€ 5.000,00) Les

montants susmentionnés s'entendent hors T.V.A..

Un délégué de BRUSSELS EXPO se tient à disposition pour procéder à l'état des lieux conformément à nos Conditions Générales.

Les tarifs de la consommation ; d'eau, de gaz et de l'électricité sont liés au prix du jour.

Les autres services que BRUSSELS EXPO sera amené à prêter seront facturés conformément aux dispositions des Conditions Générales ci-annexées (articles 5-7) et aux tarifs en vigueur.





L'Organisateur s'engage à se conformer aux Conditions Générales ainsi qu'aux Prescriptions générales de sécurité dont il reconnaît avoir pris connaissance.

En cas de sinistre, l'Organisateur s'engage à suivre scrupuleusement les dispositions de sécurité contenues dans le mémorandum qui lui sera remis lors de la réunion de préparation de l'événement. L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance des participants et intervenants de l'événement les dispositions de sécurité contenues au mémorandum susdit.

**L'Organisateur doit apporter la preuve qu'il est effectivement couvert par les assurances requises à l'article 8 des Conditions Générales, avec abandon de recours.**

Le Contrat formé par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales ci-annexées est exclusif d'un contrat de bail à loyer, et constitue une convention de prestations de services soumise aux dispositions et clauses reprises aux Conditions Générales.

Faite en double exemplaire à Bruxelles, le ..... 2024 chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**BRUSSELS EXPO**

Denis Delforge  
*CEO*

**VILLE DE BRUXELLES**

Dirk Leonard  
*Secrétaire Communal*

Lydia Mutyebele  
*Echevine*

